

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole RULLAN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 23 novembre 2022.

ORDRE DU JOUR

1. Décision Modificative n°1 du Budget Principal,
2. Autorisation d'ouverture de crédits de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023,
3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget principal,
4. Attribution de subvention aux associations,
5. Création d'un poste non permanent à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité pour les besoins du service de police municipale,
6. Création d'un poste non permanent à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité pour les besoins du service entretien des bâtiments,
7. Création de contrats d'engagements éducatifs pour répondre à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité pour le service jeunesse,
8. Modification des statuts de la société publique locale « ID 83 »,
9. Demande de subvention pour la rénovation du contrefort et de la façade ouest de l'église,
10. Acquisition de l'immeuble cadastré I 385, local Brenguier,
11. Questions diverses.

Présents : Léa BRUNET, Raymonde CHABERT, Sabine LESCHEVIN, Nicole RULLAN, Sandrine SIMON, Jérôme GARCIN, Julien POLLET, Sylvain TOSELLI, Jeanine GARCIA, Sébastien MAEIS, Patricia GENEUIL, Florence PARENT, Fabien MISTRE.

Absents ayant donné procuration : Baltazar MONTANARO procuration donnée à Léa BRUNET

Absents : Guillaume ROUSTAN,

Madame Léa BRUNET a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2022/11/29/001 : Décision Modificative n°1 du Budget Principal

Rapporteur Sébastien Maeis

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget de la commune afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, soumet au conseil la décision modificative n°1 du budget 2022.

Vu la délibération n° 2022/020 du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Considérant que l'exécution budgétaire 2022 nécessite des réagencements de crédits correspondants à la proposition de décision modificative n°1 au budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

ADOPTÉ la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire et synthétisée comme suit :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Section de fonctionnement			
022 / 022	Dépenses imprévues		14 000,00 €
67 / 678	Autres charges exceptionnelles	2 000,00 €	
65 / 6541	Créances admises en non-valeur	12 000,00 €	
Section d'investissement			
16 / 165 / OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	
204 / 20422 / 1005	Pers. droit privé - Bâtiments et installations		1 000,00 €
20 / 2031 / 10004	Frais d'études	25 000,00 €	
21 / 2135 / 2008	Installations générales, agencements, aménagements des constructions		25 000,00 €
Total		40 000,00 €	40 000,00 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Délibération n° 2022/11/29/002 : Autorisation d'ouverture de crédits de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Rapporteur Sébastien Maeis

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire aux Finances, rappelle les termes de l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il propose au Conseil d'autoriser les dépenses de la façon suivante, conformément aux textes applicables.

Vu l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 2022/020 du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif principal 2022,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

Vu la délibération 2022/11/29/001 du 29 novembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal 2022,

Considérant que pour l'exercice 2022, les crédits de dépenses ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 de la section d'investissement s'élèvent à **612 150.15 €**,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT permet l'ouverture de crédits à hauteur de 25% des crédits ouverts l'année précédente soit **153 037.54 €**,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessous,

Opération	Article	Ouverture de crédits avant le vote du budget 2023
1003	2138	30 000.00 €
1001	2151	41 000.00 €
2008	2152	17 000.00 €
10002	2158	3 000.00 €
10004	2031	30 000.00 €
10004	2135	5 000.00 €
1005	20422	1 000.00 €
TOTAL		127 000.00 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la commune 2023.

Madame LESCHEVIN : Pouvez vous m'expliquer pourquoi nous ouvrons des crédits pour les subventions aux particuliers au titre du plan façade alors que nous les avons réduits dans la précédente délibération ?

Monsieur MAEIS : Nous les avons réduits en 2022, par la décision modificative, car nous n'avons pas d'engagement pour la fin de l'exercice 2022 et nous les ouvrons en début d'exercice 2023 en cas de dépôt de dossier sur cette période.

Délibération n° 2022/11/29/003 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget principal

Rapporteur Sébastien Maeis

Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire aux Finances, expose que suite à la saisine de Monsieur le Trésorier en date du 22 octobre 2021, il est proposé d'admettre en non-valeur une série de titres dont la liste est fournie en annexe pour un montant total de 10 893.68 €.

En effet, le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune. Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 654 du budget communal.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement et s'impute au compte 6541.

La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public et s'impute au compte 6542.

Les titres faisant l'objet de la présente demande d'admission concernent des créances irrécouvrables et seront donc à imputer au compte 6541.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur Sébastien MAEIS, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, compte 6541, la somme de 10 893.68 € correspondant au détail des titres fournis par la trésorerie de Brignoles annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune 2022, compte 6541.

Arrivée de Monsieur Fabien MISTRE à 18h44

Délibération n° 2022/11/29/004 : Attribution de subvention aux associations.

Rapporteur Florence Parent

Madame Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, expose que des associations ayant pour but un intérêt local ou national, ont sollicité auprès de la commune une aide financière pour le fonctionnement 2022. Ces demandes ont fait l'objet d'une instruction qui ont abouti à l'attribution de subventions au titre de l'année 2022 conformément à la délibération n° 2022/046 du 21 juin 2022.

Une demande de subvention, faite par l'association « au fil de l'eau » domiciliée à Correns n'avait pas été instruite lors de l'instruction du premier semestre 2022.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention au titre de l'année 2022 une subvention de 200,00 euros à l'association « au fil de l'eau ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Florence PARENT, 1^{ère} Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association au « fil de l'eau » une subvention au titre de l'exercice 2022 de 200,00 euros.

DIT que le budget 2022 prévoit la dépense

Délibération n° 2022/11/29/005 : Création d'un poste non permanent à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité pour les besoins du service de police municipale.

Rapporteur Nicole RULLAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et 332-23,

Considérant que l'agent occupant le poste de garde champêtre est placé, sur sa demande, en situation de disponibilité depuis le mois de juin 2020,

Considérant les besoins du service de police municipale pour effectuer les missions de surveillance de la voie publique incluant des missions de verbalisation et disposant de prérogatives de police judiciaire,

Considérant que les Agents de Surveillance de la Voie Publique peuvent être chargés de missions de police municipale mais qu'ils ne constituent pas un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP), non permanent à temps complet lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01^{er} décembre 2022,

DIT que ce poste sera créé au grade d'adjoint administratif territorial et que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, échelle de rémunération C1,

DIT que l'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité,

PRECISE que le contrat de l'agent pourra, si les besoins du service l'exigent, être renouvelé dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte afférent à la présente décision,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Délibération n° 2022/11/29/006 : Création d'un poste non permanent à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité pour les besoins du service entretien des bâtiments.

Rapporteur Nicole RULLAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et 332-23,

Considérant que l'organisation actuelle des services nécessite la création d'un poste non permanent à temps non complet pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux et accessoirement d'animation au sein du service jeunesse,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE la création d'un poste d'agent technique polyvalent pour assurer l'entretien des bâtiments communaux qui pourra accessoirement exercer des missions d'animation au sein du service jeunesse,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

non permanent à temps non complet, d'une durée de travail hebdomadaire de service égale à 24/35^{ème} annualisée, lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01^{er} décembre 2022,

DIT que ce poste sera créé au grade d'adjoint technique territorial et que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelle de rémunération C1,

DIT que l'agent recruté pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité,

PRECISE que le contrat de l'agent pourra, si les besoins du service l'exigent, être renouvelé dans la limite de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte afférent à la présente décision,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Délibération n° 2022/11/29/007 : Création de contrats d'engagements éducatifs pour répondre à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité pour le service jeunesse

Rapporteur Nicole RULLAN

Madame le Maire expose que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et 332-23 2°,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouf l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de 2 postes d'animateurs non permanents à temps complet pour répondre à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité du service jeunesse à compter du 01^{er} janvier 2023,

APPROUVE le recrutement de contrats d'engagements éducatifs pour pouvoir ces postes,

MENTIONNE que ces contrats constituent des contrats de droit privé,

DIT que la rémunération de ces postes est établie sur un forfait à la journée,

FIXE le montant de la rémunération à

- -60 euros bruts / jours pour un salarié recruté ne disposant pas du BAFA ou étant en cursus de validation de BAFA
- 80 euros bruts / jours pour un salarié recruté justifiant de l'obtention du BAFA.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer tout acte afférent à la présente décision,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Délibération n° 2022/11/29/008 : Modification des statuts de la société publique locale « ID 83 ».

Rapporteur Nicole RULLAN

Sur le rapport de Madame le Maire exposant,

Lors de la constitution de la Société Publique Locale « ID83 », il a été fait apport d'une somme de 151 200 euros, correspondant à la valeur nominale de 756 actions de 200 euros chacune, composant le capital social.

Il est proposé de modifier l'article 7 des statuts de la SPL « ID83 » décrivant la formation du capital social de la manière suivante :

COLLECTIVITES	Date délibération	Nombre actions	Montant	Numéros actions
ARTIGUES	21/10/2014	1	200	50
AIGUINES	05/12/2014	1	200	62
AMPUS	18/10/2016	1	200	68
ARTIGNOSC	28/01/2019	1	200	3
BAGNOLS EN FORET	01/10/2012	1	200	89
BANDOL	22/04/2016	1	200	67
BARGEME	01/11/2012	1	200	94
BARGEMON	22/08/2014	1	200	43

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

BARJOLS	11/07/2011	1	200	1
BAUDUEN	23/06/2011	1	200	180
BESSE SUR ISSOLE	04/04/2013	1	200	333
BRAS	10/11/2011	1	200	181
BRENON	20/09/2017	1	200	71
BRIGNOLES	21/06/2018	1	200	74
BRUE AURIAC	29/07/2011	1	200	2
CABASSE	10/04/2012	1	200	84
CALLAS	26/09/2018	1	200	48
CALLIAN	22/09/2011	1	200	182
CARCES	15/06/2011	1	200	4
CARNOULES	12/09/2011	7	1400	183 à 189
CARQUEIRANNE	27/02/2012	1	200	355
CAVALAIRE	16/11/2012	1	200	91
CHATEAUDOUBLE	28/11/2011	1	200	88
CHÂTEAUVERT	15/06/2012	1	200	5
CHATEAUVIEUX	28/06/2021	1	200	76
CLAVIERS	25/07/2011	1	200	193
COGOLIN	31/05/2022	1	200	192
COLLOBRIERES	30/10/2015	1	200	64
COMMUNAUTE AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	12/07/2011	8	1600	7 + 34 à 40
COMMUNAUTE COMMUNES CŒUR DU VAR	28/06/2011	42	8400	194 à 235
COMMUNAUTE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON	25/06/2014	1	200	339
COMMUNAUTE COMMUNES PAYS DE FAYENCE	30/09/2014	1	200	45
COMMUNAUTE COMMUNES PROVENCE VERDON	23/06/2011	1	200	6
COMMUNAUTE COMMUNES SUD STE BAUME	15/12/2014	1	200	49
COMMUNAUTE DE COMUNES GOLFE ST TROPEZ	06/03/2019	1	200	83
COMPS/ARTUBY	25/07/2011	1	200	8
CORRENS	22/07/2011	1	200	236
COTIGNAC	30/06/2011	1	200	9
DEPARTEMENT DU VAR	26/04/2011	394	78800	363 à 756
ENTRECASTEAUX	26/06/2012	1	200	87
ESPARRON DE PALLIERES	24/10/2011	1	200	237
EVENOS	27/09/2012	1	200	90
FAYENCE	28/07/2014	1	200	342
FIGANIERES	28/09/2011	42	8400	238 à 279

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

NEOULES	28/06/2011	1	200	16
OLLIERES	15/12/2014	1	200	47
OLLIOULES	29/01/2018	1	200	72
PIERREFEU	20/12/2018	1	200	55
PIGNANS	02/09/2011	1	200	347
PLAN D'AUPS	07/11/2011	1	200	348
PLAN DE LA TOUR - SIVOM SUD (cessation) -	28/01/2019	1	200	80
PONTEVES	03/11/2011	1	200	349
POURCIEUX	13/05/2013	1	200	335
POURRIERES	25/07/2011	5	1000	23 à 27
PUGET VILLE	30/06/2011	42	8400	96 à 137
REGUSSE	09/12/2016	1	200	69
RIANS	13/02/2014	1	200	338
ROCBARON	30/10/2018	1	200	285
S.I.A.N.O.V.	29/05/2017	1	200	78
SAINT ANTONIN	25/11/2015	1	200	65
SAINT MARTIN DE PALLIERES	27/06/2011	1	200	17
SAINT RAPHAEL	31/01/2013	1	200	93
SAINTE ANASTASIE	23/02/2012	1	200	350
SALERNES	03/10/2011	1	200	352
SEILLANS	30/09/2011	1	200	353
SEILLONS SOURCE D'ARGENS	27/10/2011	1	200	10
SIGNES	26/06/2014	1	200	340
SILLANS LA CASCADE	20/06/2011	1	200	18
SIVOM NORD ARTUBY	01/12/2017	1	200	286
SOLLIES TOUCAS	10/10/2018	1	200	287
ST JULIEN LE MONTAGNIER	04/08/2011	1	200	351
ST MAXIMIN	20/07/2011	42	8400	138 à 179
ST PAUL EN FORET	22/01/2015	1	200	63
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau de la Ste Baume	26/06/2018	1	200	75
Syndicat Intercommunal de la Reppe et du Grand Vallat	04/10/2017	1	200	79
Syndicat Intercommunal du Haut Var pour l'utilisation des eaux du verdon	11/01/2017	1	200	77
Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit Automobile du Var	10/11/2015	1	200	81
TANNERON	23/11/2011	1	200	190
TARADEAU	01/03/2012	1	200	359

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

FLASSANS SUR ISSOLE	20/07/2011	5	1000	280 à 284
FLAYOSC	30/07/2014	1	200	341
FORCALQUEIRET	15/10/2012	1	200	337
GASSIN	20/08/2014	1	200	41
GINASSERVIS	01/03/2012	1	200	360
GONFARON	24/06/2011	5	1000	56 à 60
LA BASTIDE	07/09/2018	1	200	95
LA CELLE	20/06/2012	1	200	85
LA CRAU	15/11/2011	42	8400	290 à 331
LA GARDE FREINET	27/10/2014	1	200	86
LA MARTRE	08/07/2011	1	200	11
LA MOLE	29/02/2012	1	200	357
LA MOTTE	05/04/2012	1	200	362
LA ROQUE ESCLAPON	25/10/2018	1	200	191
LA ROQUEBRUSSANNE	13/07/2011	1	200	332
LA SEYNE SUR MER	28/07/2017	1	200	70
LA VERDIERE	17/12/2014	1	200	61
LE BEAUSSET	28/08/2014	1	200	42
LE BOURGUET	28/01/2012	1	200	361
LE CANNET DES MAURES	06/07/2011	3	600	51 à 53
LE LUC	23/11/2020	1	200	54
LE MUY	20/09/2011	1	200	12
LE PRADET	29/09/2014	1	200	46
LE RAYOL CANADEL	11/12/2015	1	200	66
LE THORONET	26/09/2011	1	200	344
LE VAL	21/07/2011	1	200	13
LES MAYONS	27/06/2011	1	200	343
LES SALLES SUR VERDON	30/08/2013	1	200	336
LORGUES	03/11/2017	1	200	72
MAZAUGUES	30/06/2011	1	200	14
MEOUNES LES MONTRIEUX	02/02/2012	1	200	358
MOISSAC BELLEVUE	28/06/2011	1	200	345
MONS	26/08/2011	1	200	346
MONTAUROUX	05/09/2014	1	200	44
MONTFERRAT	28/03/2012	1	200	82
MONTMEYAN	29/06/2013	1	200	334
NANS-LES-PINS	22/07/2011	1	200	15

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

TAVERNES	01/08/2011	1	200	19
TOURRETTES	08/10/2012	1	200	92
TOURTOUR	22/07/2011	6	1200	28 à 33
TOURVES	23/02/2012	1	200	356
VARAGES	20/06/2011	1	200	20
VERIGNON	29/01/2018	1	200	288
VIDAUBAN	20/09/2011	1	200	354
VILLECROZE	22/07/2011	1	200	21
VINON SUR VERDON	06/07/201	1	200	22
VINS SUR CARAMY	08/02/2021	1	200	289

Vu la loi n°2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Statuts de la Société Publique Locale « ID83 »

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oū l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver ladite modification,

AUTORISE le représentant légal, désigné pour représenter la collectivité au sein des instances de la société, à approuver la modification en Assemblée générale Extraordinaire.

Délibération n° 2022/11/29/009 : Demande de subvention pour la rénovation du contrefort et de la façade ouest de l'église

Rapporteur Nicole RULLAN

Le contrefort de l'église, propriété communale, ainsi que le mur extérieur de la façade ouest du bâtiment présentent un état de désagrégation important. La structure du bâtiment s'en trouve affaibli et les pluies successives entraînent des infiltrations et une usure anormale de ces ouvrages susceptibles, à terme, de mettre en péril la stabilité globale du bâtiment. Il est ainsi proposé de procéder au ragréage de ces éléments après avoir purgé les joints des pierres existants, colmaté les fissures et procédé au redressement des joints à la chaux. Ce programme de travaux a été établi avec le concours des techniciens du pays d'art et d'histoire afin de réaliser les travaux dans le respect de ce bâtiment patrimonial. Cette opération a été évaluée à un montant de 9 375.00 € HT soit 11 250.00 € TTC.

Madame le Maire, expose qu'il est possible d'obtenir une aide du Conseil Régional SUD et propose ainsi de solliciter la Région pour obtenir une subvention de 40 % du montant hors taxe de l'opération. Le plan de financement provisoire de l'opération est celui proposé ci-après :

Dépenses € H.T.		9 375.00 €
Recettes € H.T.		9 375.00 €
Région	40,00 %	3 750.00 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

Autofinancement	60,00%	5 625.00 €
-----------------	--------	------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouf l'exposé de Madame Nicole RULLAN, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'opération « Rénovation du contrefort et de la façade ouest de l'église » durant l'exercice 2023,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional à hauteur de 40 % du montant hors taxe de l'opération soit 3 750.00 €.

S'ENGAGE à respecter les conditions du subventionnement régional, et autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget 2023, section d'investissement.

Madame GARCIA : Avez-vous vu et prévu une intervention concernant les fissures à l'intérieur de l'église ?

Madame LESCHEVIN : Oui, nous avons vu ce problème avec le pays d'art et d'histoire. Des témoins sont en place et n'ont vraisemblablement pas évolué.

Madame RULLAN : Il faudra poser d'autres témoins et vérifier l'évolution. Le travail sur le contrefort nous permettra de renforcer le bâtiment. Mais il faudra programmer un travail sur ce patrimoine, en 2023 nous avons également prévu de réhabiliter la chaire et le buste... chaque chose en son temps.

Délibération n° 2022/11/29/010 : Acquisition de l'immeuble cadastré I 385, local Brenquier.

Rapporteur Sabine LESCHEVIN

Madame Sabine LESCHEVIN, Adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet du maintien de toute activité économique au centre du village, il a été décidé d'acquérir le local sis 21 place du Général de Gaulle 83570 CORRENS, d'une superficie totale de 20,65m², appartenant à Madame Muriel STURLESE demeurant à LA CIOTAT. Ce bien est cadastré I 385 et constitue le lot 16 du tènement immobilier sis sur les parcelles I 384, I 385 et I 386 dont la commune est déjà propriétaire des lots 9 et 13.

Une proposition d'acquisition à hauteur de 30 000 € a été acceptée par la propriétaire.

Par délibérations n° 2022/005, 2022/006 et 2022/009 du 17 mai 2022, la commune a sollicité des subventions auprès des partenaires institutionnels qui ont été à ce jour attribuées permettant de présenter un plan de financement optimisé. Le projet est ainsi financé à hauteur de 80 % par les partenaires que sont la Région Sud, Le Département du Var et la CA Provence Verte.

Madame le Maire propose ainsi de procéder à l'acquisition de cet immeuble par voie d'acte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L. 1311-12 et L. 2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

VU l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant que la valeur vénale du bien objet de la présente délibération est inférieure au seuil de 180 000,00 € dispensant la commune de la saisine des services du Domaine,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüi l'exposé de Madame Sabine LESCHEVIN et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle I 385 constituant le lot 16 du tènement immobilier sis sur les parcelles I 384, I 385 et I 386 au prix de 30 000.00 €.

DIT que cette acquisition sera réalisée par acte administratif,

DIT que les frais d'actes nécessaires seront pris en charge par la commune,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Madame Florence PARENT, 1ère adjointe au Maire, à signer l'acte administratif correspondant et tout pièce afférente.

Monsieur TOSELLI : Nous n'avons pas avancés des frais pour des obsèques auprès de la propriétaire ? Nous allons les retrancher du prix d'achat ?

Madame PARENT : L'avance a été faite par le CCAS, ce n'est pas la même entité.

Madame RULLAN : Nous informerons la trésorerie de l'acte d'achat pour faire un avis à tiers détenteur et rembourser le CCAS. La propriétaire est au courant et complètement informée.

Questions diverses :

En l'absence de questions diverses, Madame le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des commissions se sont réunies courant novembre afin de travailler sur la programmation budgétaire 2023 et initier un Plan Pluriannuel d'Investissement.

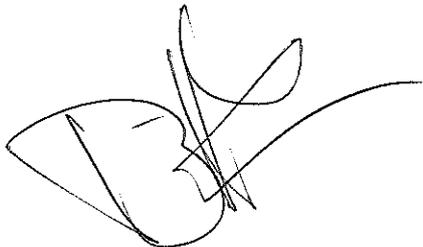
Concernant l'exercice 2022, l'exécution budgétaire permettra de réaliser un bon résultat prévisionnel en fonctionnement, résultat des efforts entrepris, et les dépenses d'investissement prévues ont été quasiment toutes exécutées. Les travaux de la rue du Cros ont été commandés mais ne seront réalisés qu'en 2023 et inscrits en reste à réaliser.

En l'absence de questions supplémentaires, Madame le Maire propose de lever la séance.

La séance est levée à 19h07.

La Secrétaire de séance

Léa BRUNET



Le Maire

Nicole RULLAN

